



R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général de la commune de Peseux, relatif à une demande de crédit de CHF 981'000.- pour la rénovation de la chaussée et la réfection des services publics sur le secteur est-ouest de la rue du Château

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

En juin 2006, votre Conseil a voté un crédit d'étude de CHF 54'000.- pour le développement d'un concept de réaménagement du centre de Peseux. En novembre de la même année, vous avez accepté le plan général de circulation qui prévoit la création de zones 30 km/h et de rencontres au centre de notre localité.

De ce fait, en mars 2007, sur la base des plans d'intention ci-dessus, le Conseil communal vous soumettait une demande de crédit de CHF 580'000.-, pour la réfection des Services publics d'une part et d'autre part l'aménagement de la rue du Temple. A l'issue des discussions, notre Autorité décida de retirer le rapport.

Toujours dans cette même logique d'aménagement de surface, lors de réfection d'infrastructures souterraines, le Conseil communal vous soumettait en novembre 2007, une demande de crédit de CHF 922'000.-, pour la rénovation et la réfection des Services publics sur le secteur est-ouest de la rue du Château.

Si le projet de réfection ne fût pas remis en cause, la demande de crédit fût pourtant refusée par votre Autorité, qui demandait au Conseil communal de réétudier l'aménagement de surface de manière moins "luxueuse" et de tenir compte que cette route était un des seuls points d'accès aux habitants du haut du village et de ce fait d'adapter les gabarits à ceux d'une route collectrice.

Aujourd'hui, le Conseil communal vous présente une nouvelle version du projet de réfection de la rue du Château dans sa partie est-ouest, jusqu'à son articulation avec la rue des Granges, qui tient compte des remarques émises à l'époque par votre Autorité. La principale modification par rapport à l'ancien projet se situe au niveau de la chaussée qui n'est pas conforme aux normes VSS 640.603.3, qui précisent que la largeur doit être

de 5,6 m plus 30 cm de bordure de chaque côté de la route, ce qui donne un total de 6,2 m. A relever que ce tronçon de route est extrêmement dangereux pour les piétons, car actuellement ils n'ont pas d'autres solutions que de longer le mur pour éviter les véhicules. Le Conseil communal a le devoir d'assurer la sécurité des concitoyens qui empruntent cette route et actuellement ce n'est malheureusement pas le cas pour les nombreux élèves qui empruntent 4 fois par jour ce tronçon de route pour se rendre au collège des Guches.

Dans le cadre de la mise en conformité de la chaussée, nous avons profité de répondre aux demandes de notre population en créant 7 places de parc au nord du parc du Château.

2. Généralités

La rue du Château est en zone 30 km/h et la circulation se fait à double sens. La zone 30 implique que les véhicules sont prioritaires. En principe, les passages pour piétons sont abolis et le piéton peut traverser à n'importe quel endroit. Cependant, afin de sécuriser le chemin des écoliers, le passage pour piétons à la hauteur du chemin piétonnier de l'ancienne école normale a été maintenu.

En outre, l'aménagement et la réfection complète de la surface de la rue du Château ne peuvent être réalisés sans prendre en considération l'état des infrastructures existantes situées dans l'emprise de la chaussée.

La qualité des canalisations existantes est discutable et les installations actuelles qui sont des plus anciennes, ne donnent plus toutes les garanties de résistance et d'étanchéité.

Il est donc judicieux, voire nécessaire, de procéder à la rénovation, ou tout au moins à la mise en conformité des infrastructures, pour éviter de devoir ultérieurement procéder à une ouverture de la surface de la chaussée, après aménagement.

Le projet pour le réaménagement de la rue comprend les travaux suivants :

- ✓ mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux;
- ✓ remplacement de la conduite d'eau potable;
- ✓ remplacement de la conduite du gaz;
- ✓ pose de tubes PE pour le réseau d'électricité;
- ✓ mise en place d'un nouvel éclairage public;
- ✓ adaptation du réseau de télévision par câble;
- ✓ construction d'un trottoir tout au long de la rue;
- ✓ aménagement de places de parc;
- ✓ reconstruction de la chaussée avec mise en valeur de la fontaine;

3. Infrastructures

3.1 Evacuation des eaux

Pour être en conformité avec le PGEE (Plan général d'évacuation des eaux), qui prévoit notamment la mise en système séparatif, les travaux suivants doivent être prévus :

3.1.1 Eaux usées (EU)

Le réseau existant n'a pas fait l'objet d'un contrôle vidéo, son état est donc inconnu, mais il dispose d'une capacité hydraulique suffisante, il est donc prévu de le laisser en place tel quel.

3.1.2 Eaux claires (EC)

Il est projeté la pose de tuyaux PVC de DN 300 mm sur une longueur de 140 m. Le devis estimatif comprend également la pose de tuyaux de DN 200 mm pour les raccordements divers nécessaires à l'évacuation des eaux de pluie. Ces tuyaux seront mis en place à une profondeur d'environ 2.00 m et seront enrobés de béton au profil III SIA.

3.1.3 Eaux de surface

Le profil de la route étant en "V", les eaux de surfaces sont récupérées au moyen de dépotoirs situés au centre de la chaussée, ces derniers étant raccordés au nouveau collecteur des eaux claires par des tuyaux PVC de DN 150 mm.

A noter que la mise en système séparatif du secteur, obligera les propriétaires bordiers à s'adapter également (à terme) à ce nouveau concept. Ils devront donc en être informés avant la mise en chantier des travaux.

3.2 Eau potable

Les travaux à réaliser consistent à remplacer la conduite actuelle par une nouvelle conduite composée de tuyaux en fonte à emboîtements auto-étanches de DN 150 mm, et ceci sur une longueur de 160 m. Pour des raisons de protection contre le gel, cette dernière sera déposée à une profondeur de 1,20 m et enrobée de sable.

Les introductions des immeubles seront contrôlées et au besoin remplacées (aux frais des propriétaires).

3.3 Gaz

Pour le réseau de gaz, le projet de réfection prévoit la pose d'une nouvelle conduite en PE de DN 160 mm sur une longueur de 160 m à une profondeur de 1,20 m et enrobé de sable.

Comme pour l'eau potable, les introductions des immeubles seront contrôlées et au besoin remplacées.

3.4 Electricité

Selon les informations de notre expert, les câbles existants peuvent être laissés en place. Toutefois, il préconise la pose d'un tube de réserve PE de DN 120 mm depuis l'armoire existante de la rue des Granges jusqu'à l'armoire existante située en EST de l'immeuble Château 12, ce qui représente une longueur de 140 m. Ce tube sera posé à une profondeur de 80 cm et enrobé de sable. Cela limitera grandement les frais lors d'interventions ultérieures, pour relier les armoires de distribution électrique lors de renforcements ou d'extensions du réseau.

3.5 Eclairage public (EP)

L'éclairage sera entièrement réfectionné et adapté selon un concept défini pour le secteur, avec la pose de 7 nouveaux candélabres identiques à ceux posés lors de la réfection de la rue du Château, sur son axe nord-sud.

Un tube PE de DN 60 mm, posé à une profondeur de 60 cm et enrobé de sable, sera mis en place pour l'alimentation de ces nouveaux candélabres.

3.6 Télévision par câble

Nous préconisons l'adaptation et la rénovation du réseau actuel afin d'être en phase avec la technique actuelle. Il est notamment prévu la pose d'un nouvel amplificateur et le tirage de nouveaux câbles. Un tube de DN 100 mm permettra le tirage des nouveaux câbles et sera mis en place à une profondeur de 80 cm dans l'emprise de la chaussée.

4. **Superstructure**

4.1 Chaussée

La fondation de la chaussée (caisson) sera entièrement reconstruite par la mise en place de tout-venant d'une épaisseur de 60 cm, Cette dernière sera revêtue d'une couche d'enrobé dense noir d'une épaisseur de 70 mm.

La chaussée est projetée avec une largeur constante de 5,75 m sur toute la longueur réfectionnée. Ce gabarit permet ainsi les croisements de véhicules lourds sans mise en danger des piétons.

En outre, pour obtenir une longévité supérieure de la surface chaussée, vu le trafic sur ce tronçon de route, il serait judicieux de prévoir la pose d'une couche d'usure composée d'un revêtement de type AC 11. Cette dernière pourrait être mise en place une année après la fin des travaux d'aménagement.

4.2 Trottoir

En partant de l'Est, le trottoir longe l'extérieur du parc du Château, au nord des places de parc projetées, pour longer ensuite la parcelle No 1875. A partir du passage pour piétons situé dans le prolongement du cheminement de la rue de l'ancienne Ecole normale, le trottoir longe le nord de la rue jusqu'au carrefour. Des trottoirs sont prévus autour du carrefour de la rue des Granges pour canaliser la circulation et sécuriser ainsi les piétons. La largeur moyenne des trottoirs est de 1,50 m.

Ils sont aménagés avec une bordure en béton de type "interurbaine" ou d'une double ligne de pavés posés en biais. Leur revêtement est une couche d'enrobé dense d'une épaisseur de 50 mm.

4.3 Carrefour rue des Granges et fontaine

La fontaine reste au centre du carrefour et est mise en valeur par l'utilisation d'un revêtement de pavés. Les véhicules circulent ainsi comme dans un rond-point.

4.4 Emprises

Pour garantir une largeur constante de la route à 5,75 m, nous sommes dans l'obligation d'empiéter sur quelques parcelles privées. Le plan d'alignement communal permet une emprise d'une largeur maximale de 12 m. Dans les faits, cette dernière est réduite au minimum pour la réalisation de l'ouvrage.

Pour mémoire, le plan d'alignement permet d'implanter et créer une chaussée dans une emprise bien définie, préalablement sanctionnée par le Conseil d'Etat.

L'empiètement dans les parcelles privées sera discuté avec leurs propriétaires respectifs.

4.5 Places de parc

A l'époque de la construction du supermarché sur le terrain voisin, 12 places de parc avaient dû être supprimées. Toutefois, l'Autorité s'était moralement engagée à recréer un certain nombre de places dans le quartier, en compensation.

Aujourd'hui, l'occasion nous est donnée de tenir cette promesse vis-à-vis des habitants du quartier. C'est donc 7 places de parc orientées nord-sud que nous vous proposons de réaliser.

Au sud de celles-ci, un mur en pierre de type identique à celui construit en bordure du giratoire est prévu, ceci afin d'être cohérent avec le caractère historique existant.

5. Investissement

L'investissement à consentir pour la réalisation de cet ouvrage se décompose comme suit, à savoir :

Collecteur eaux claires	CHF	123'300.00
Récolte des eaux de surface	CHF	31'500.00
Réseau d'eau potable	CHF	102'850.00
Réseau de gaz	CHF	81'200.00
Réseau d'électricité BT	CHF	31'000.00
Eclairage public	CHF	62'600.00
Télévision par câble	CHF	50'000.00
Géomètre	CHF	8'000.00
Chaussée et trottoirs	CHF	299'510.00
Signalisation et marquage	CHF	12'000.00
Places de parc	CHF	39'550.00
Mur en razza-piètra	CHF	63'000.00
Emprise alignement	CHF	<u>7'500.00</u>
Total HT y.c. honoraires	CHF	912'010.00
TVA 7,6% (sans emprise alignement) et arrondis	CHF	<u>68'990.00</u>
TOTAL INVESTISSEMENT TTC	CHF	<u>981'000.00</u>

Il faut relever que le collecteur des eaux claires, la récolte des eaux de surface, le réseau d'eau potable, le réseau de gaz, les travaux concernant le télé-réseau, la création des places de parc (y compris le mur en razza-piètra, reconstruit à cet effet) seront financés par les réserves respectives, comptabilisées au bilan.

Il en va partiellement de même pour la réfection de la chaussée et des trottoirs, où un montant de CHF 150'000.00 sera financé par la réserve affectée à la taxe d'équipement des routes, comptabilisée au bilan (compte B280.65).

C'est donc un solde de CHF 339'600.00 qu'il s'agira de comptabiliser au compte d'investissement au bilan et d'amortir selon les dispositions légales.

Pour le collecteur des eaux claires, une demande de subvention au Service cantonal de la protection de l'Environnement est envisagée. La subvention attendue peut être estimée à une participation de 25%.

6. Conclusions

L'aménagement et la réfection de ce tronçon de chaussée et trottoirs, sont réalisés dans un concept traditionnel de sorte à être fonctionnel. Les paramètres principaux pris en considération dans ce projet sont la sécurité des piétons et favoriser l'accès des habitants du haut de Peseux, soit environ 1100 habitants pour 470 ménages. L'élaboration du chantier se fera selon une planification détaillée en tenant compte des besoins des bordiers et des véhicules de secours (feu, ambulance, police).

Au vu de ce qui précède, Le Conseil communal vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accepter ce crédit en votant favorablement le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

Peseux, le 6 avril 2009

Le Directeur des
Travaux publics :

M. Rossi

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le Président : La Secrétaire :

P.-H. Barrelet

J. Zosso

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

Vu le rapport du Conseil communal du 6 avril 2009 et entendu ceux des Commissions Technique et Financière;

a r r ê t e :

Article 1^{er}.- Un crédit de CHF 981'000.00, dont à déduire les diverses participations et subventions cantonales, est accordé au Conseil communal pour la rénovation de la chaussée et la réfection des services publics sur le secteur est-ouest de la rue du Château.

Article 2.- Cette dépense sera comptabilisée au compte d'investissements au bilan et amortie par des prélèvements aux réserves affectées suivantes : Pour le collecteur des eaux claires et la récolte des eaux de surfaces, la dépense sera totalement amortie par un prélèvement à la réserve affectée à la taxe de raccordement à l'égout (compte No B280.69); pour le réseau d'eau potable, la dépense sera totalement amortie par un prélèvement à la réserve affectée à la taxe d'équipement eau (compte No B280.66); pour le réseau de gaz, la dépense sera totalement amortie par un prélèvement à la réserve affectée à la taxe d'équipement gaz (compte No B280.68); pour le téléréseau, la dépense sera totalement amortie par un prélèvement à la réserve pour téléréseau (compte No B280.33); pour les places de parc, la dépense sera totalement amortie par un prélèvement à la réserve pour places de parc (compte No B280.11); pour la réfection de la chaussée et des trottoirs, la dépense sera partiellement amortie à raison de CHF 150'000.00 par un prélèvement à la réserve affectée à la taxe d'équipement routes (B280.65), le solde de la dépense étant amorti selon les dispositions légales aux taux de 2,5% pour les travaux de génie civil et de 5% pour l'électricité, l'éclairage public et la signalisation.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement de cet investissement.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après expiration du délai référendaire.

Peseux, le 30 avril 2009

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président :

La Secrétaire :

J.-P. Morel

N. Mühlethaler



INGENIEURS CIVILS

MAULIER SA
CHATELLE 27
2034 PESEUX
T 032 732 55 55
F 032 732 55 56
E msa@maulier-ing.ch
W www.maulier-ing.ch

M:\Peseux\1422\Tech\1422-01 Situation A3 pour presentation CC2.dwg